

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 35/2020**

**Date convocation** : 30.06.2020  
**Nombre de conseillers** : 11  
**En exercice** : 11

**Présents** : 9  
**Votants** : 10

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

**Présents** : Mesdames : - Anne-Laurence FRULLINI - Marie-France LOISEL - Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipaux.

Messieurs : Omar AÏT MOUH - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO - Jean-Pierre PLANCADE, conseillers municipaux.

**Absente excusée** : Sylvie COURTHIEU.

**Procuration** : Bernard VIÉ à Jean-Pierre PLANCADE.

**Secrétaire de séance** : Omar AÏT MOUH.

**Objet : Acquisition des parcelles ZT 55 et ZT 57.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZT 23, parcelle sur laquelle est implanté le château d'eau. Cette parcelle étant limitrophe à la parcelle cadastrée ZT 55, il a été proposé au propriétaire, Monsieur Marc OMEDES, que la commune puisse en faire l'acquisition afin de sécuriser l'accès au château d'eau dans le cadre du plan Vigipirate et que Monsieur Marc OMEDES propose à la commune a rétrocession pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZT 57, chemin d'accès aux parcelles ZT 56 et ZT 54.

Monsieur Marc OMEDES ayant donné son accord pour la vente de la parcelle cadastrée ZT 55 à la commune de Laurabuc, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZT 55 d'une superficie de 294 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 940,00 € et la rétrocession pour l'euro symbolique à la commune de la parcelle cadastrée ZT 57 situées sur la commune de Laurabuc.

**Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle référencée section ZT 55.


**APPROUVE** la rétrocession à la commune pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZT 57.

**CHARGE** Maître Bruno BELLOC, Notaire à Castelnaudary d'établir les actes d'achat et de cession à la commune dont les frais seront entièrement supportés par la commune de Laurabuc.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces relatives à cet achat et à cette rétrocession au profit de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020  
Reçu en préfecture le 15/07/2020  
Affiché le   
ID : 011-211101951-20200710-35\_2020-DE



Le Maire,  
Cédric LEMOINE.